

Demande d'autorisation de déclaration simplifiée

Informations sur les intervenants

Demandeur

Identification

Numéro EORI

Nom et adresse

Nom

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Personne de contact pour la demande

Nom

Courriel

Numéro de téléphone

Responsable des affaires douanières

Nom

Courriel

Numéro de téléphone

Personne responsable de la société du demandeur ou exerçant le contrôle sur sa gestion

Nom

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Numéro de sécurité sociale

Date de naissance

Représentant

Identification

Numéro EORI

Nom et adresse

Nom

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Informations générales

Identification de l'autorité douanière de décision

Numéro de référence de l'autorité douanière
(code Europa)

Nom de l'autorité douanière

Rue et numéro

Code postal

Ville

Pays

Informations sur la demande

Type d'autorisation demandée SDE – Demande d'autorisation d'utilisation de la déclaration simplifiée

Type de demande

Type de demande 1 – Première demande
 2 – Demande d'avenant à la décision
 3 – Demande de renouvellement de la décision
 4 – Demande de révocation de la décision

Numéro de référence de la décision douanière¹

Date de dépôt de la demande

Consentement à la publication de la demande

Consentement à l'ajout dans la liste des titulaires d'autorisation OUI NON

Validité géographique

Validité géographique Union 3 – Demande ou autorisation nationale valable dans un seul Etat-membre

Pays FR - France

Date souhaitée de mise en œuvre

Date souhaitée de mise en œuvre

¹ Le numéro de référence de la décision douanière doit obligatoirement être renseigné lorsque la demande correspond à un type 2, 3 ou 4.

Informations spécifiques

Lieu où la comptabilité principale à des fins douanières est tenue ou accessible

Lieu où est conservée la comptabilité principale à des fins douanières

Rue et numéro

Code postal

Ville

Etat-membre

Type de comptabilité

Écritures

Lieu où sont conservées les écritures

Rue et numéro

Code postal

Ville

Etat-membre

Type d'écritures

Marchandises concernées par la déclaration simplifiée

Description des marchandises (annexe jointe au présent formulaire)

Mesures de prohibition et restrictions

Régime(s) douanier(s) concerné(s)

Régime(s) douanier(s)

- | Code | Libellé |
|-----------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> 01 | Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre les parties du territoire douanier de l'Union auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ou de la directive 2008/118/CE sont applicables et les parties de ce territoire auxquelles ces dispositions ne s'appliquent pas, ou dans le cadre des échanges entre les parties de ce territoire où ces dispositions ne s'appliquent pas. |
| <input type="checkbox"/> 07 | Mise en libre pratique et placement simultané sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises pour lesquelles ni la TVA ni, le cas échéant, les accises n'ont été acquittées. |
| <input type="checkbox"/> 10 | Exportation définitive |
| <input type="checkbox"/> 11 | Exportation de produits transformés obtenus à partir de marchandises équivalentes dans le cadre du perfectionnement actif avant que les marchandises non Union ne soient placées sous le régime de perfectionnement actif. |
| <input type="checkbox"/> 21 | Exportation temporaire dans le cadre du régime de perfectionnement passif, non visée par le code 22. |
| <input type="checkbox"/> 22 | Exportation temporaire autre que celle visée sous les codes 21 et 23. |

Code	Libellé
<input type="checkbox"/> 23	Exportation temporaire en vue d'un retour ultérieur en l'état.
<input type="checkbox"/> 31	Réexportation
<input type="checkbox"/> 40	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises.
<input type="checkbox"/> 42	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison dans un autre État membre.
<input type="checkbox"/> 43	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises dans le cadre de l'application pendant la période transitoire suivant l'adhésion de nouveaux États membres de mesures particulières liées à la perception d'un montant.
<input type="checkbox"/> 44	Destination particulière
<input type="checkbox"/> 45	Mise en libre pratique et mise à la consommation soit de la TVA soit des accises de marchandises et leur placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier.
<input type="checkbox"/> 46	Importation de produits transformés obtenus à partir de marchandises équivalentes dans le cadre du perfectionnement passif avant l'exportation des marchandises qu'ils remplacent.
<input type="checkbox"/> 48	Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de produits de remplacement dans le cadre du régime de perfectionnement passif, avant l'exportation de marchandises défectueuses.
<input type="checkbox"/> 51	Placement sous le régime de perfectionnement actif.
<input type="checkbox"/> 53	Placement de marchandises sous le régime de l'admission temporaire.
<input type="checkbox"/> 54	Perfectionnement actif dans un autre État membre (sans que les marchandises n'y aient été mises en libre pratique.
<input type="checkbox"/> 61	Réimportation avec mise à la consommation et mise en libre pratique simultanée de marchandises.
<input type="checkbox"/> 63	Réimportation avec mise à la consommation et mise en libre pratique simultanée de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison dans un autre État membre.
<input type="checkbox"/> 68	Réimportation avec mise à la consommation partielle et mise en libre pratique simultanée et placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier.
<input type="checkbox"/> 71	Placement des marchandises sous le régime de l'entrepôt douanier.
<input type="checkbox"/> 76	Placement des marchandises de l'Union sous le régime de l'entrepôt douanier conformément à l'article 237, paragraphe 2, du code.
<input type="checkbox"/> 77	Production de marchandises de l'Union sous surveillance des autorités douanières et contrôle douanier [au sens de l'article 5, points 3) et 27), du code] avant exportation et paiement des restitutions à l'exportation.
<input type="checkbox"/> 78	Placement de marchandises en zone franche.
<input type="checkbox"/> 95	Placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises de l'Union pour lesquelles ni la TVA ni, le cas échéant, les accises n'ont été acquittées.
<input type="checkbox"/> 96	Placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises de l'Union pour lesquelles la TVA ou, le cas échéant, les accises ont été acquittées et les autres taxes sont en suspension.

Numéro de référence de(s) autorisation(s) de régime particulier associée(s)

Nombre d'opérations

--
